

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF88

présenté par

M. Mariton, M. Carrez, M. Baroin, M. Bertrand, M. Blanc, M. Carré, M. Censi, M. Chartier,
M. Cornut-Gentille, M. Dassault, M. de Rocca Serra, M. Estrosi, M. Francina, M. Goasguen,
M. Gorges, Mme Grosskost, M. Lamour, M. Le Fur, M. Le Maire, M. Mancel, M. Ollier,
Mme Péresse, M. Wauquiez et M. Woerth

ARTICLE 20

A l'alinéa 35, remplacer la date « 1^{er} avril 2014 » par la date « 1^{er} avril 2015 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conscient de l'impact de cette nouvelle taxe sur les ménages, le Gouvernement fait le choix d'en décaler l'application au 1^{er} avril 2014, soit après les élections municipales.

Cet amendement se propose d'en retarder l'entrée au 1^{er} avril 2015 afin d'aller au bout de cette logique électoraliste et de préserver les Français de cette taxe avant les élections départementales de 2015.